



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 20 novembre 2017

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
16/10/2017

Délibération n° B 2017-38

Convention de partenariat avec le LEGTA de MONTMOROT : approbation et autorisation de signature à donner au Président

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Clément PERNOT.

Etait excusé : Monsieur François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau n° B 2012-33 du 23 novembre 2012, relative à la convention de partenariat avec le LEGTA de MONTMOROT ;

Vu la délibération du Bureau n° B 2016-6 du 21 janvier 2016, relative à l'avenant à la convention de partenariat avec le LEGTA de MONTMOROT ;

Vu l'accord du LEGTA, recueilli le 17 novembre 2017 ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Depuis 2001, une convention entre le LEGTA de MONTMOROT et le SDIS du Jura formalise les engagements de ces deux entités proches géographiquement.

Le SDIS du Jura intervient principalement à la demande du lycée en matière de prévention, prévision, de formation au PSC1 et le lycée s'engage sur la mise à disposition de locaux, l'accès au restaurant scolaire voire la fourniture de plateaux repas.

Cette convention arrive à échéance le 1^{er} décembre 2017, il y a donc lieu de la renouveler pour cinq ans à compter de cette date.

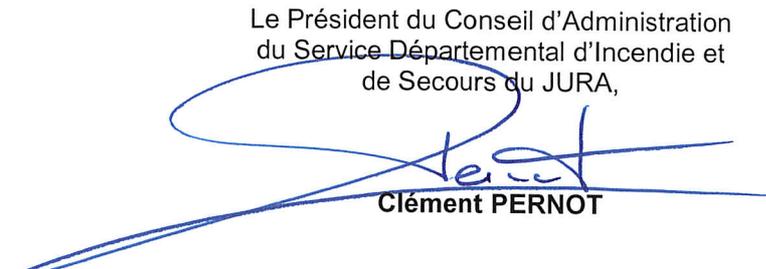
Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer cette convention de partenariat avec le LEGTA de MONTMOROT.

DECISION N° B 2017-38 DU 20 NOVEMBRE 2017

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité son Président à signer la convention présentée, ci-jointe.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 27 NOV. 2017
Affiché le 27 NOV. 2017
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT